

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 8 SEPTEMBRE 2022

Compte-Rendu

Présents	6	GUIBERTI Frédéric, AHYI-SENA Emmanuelle, ANTOINE Sarah, BALENO Alexandra, BERLIER Gilles, FORTIER Sébastien, GADAT Sophie,
Pouvoirs	3	CLAUS Yves a donné pouvoir à GADAT Sophie THIERY Mathilde a donné pouvoir à AHYI-SENA Emmanuelle VANDERMARLIERE Gilles a donné pouvoir à BERLIER Gilles
Absents	1	BONTRON Thibault

1- DECISION MODIFICATIVE

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales,

VU la délibération n° 2022-015 date du 31/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant le besoin de rectifier certains comptes du budget primitif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL
Investissement

Dépenses
<u>- 60 000 au chapitre 21</u>
Article 2131 - 60 000
<u>+ 60 000 au chapitre 23</u>
Article 231 + 60 000

2- ACHAT DES PARCELLES MITOYENNES DE MR PASCAL GROBEL

Monsieur GROBEL Pascal souhaite vendre à la Commune les parcelles

☞ OA 31, 73, 203, 347, 436, 498, 2127,

☞ OC 4, 5, 96, 251, 1075, 1076

pour une superficie totale de 21 504 m².

Ces parcelles se situent dans les zones N, A, et Ap (Parcelle OA 347).

Vu la délibération N°2022-29 du 21/07/22 fixant le prix total de ces 13 parcelles à 4 000 €,

Vu le courrier en date du 9/08/22 de Mr Pascal GROBEL demandant la réévaluation des parcelles OA 73 et OC 96,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter les treize parcelles détaillées ci-dessous :

PARCELLES	SECTEURS	M ²	Zonage
OA 73	Bois des Cerisiers	3 763	N
OA 31	Les Voisières	107	N
OA 203	Champs de Clavel	1 678	A
OA 347	La Chuar	150	AP
OA 436	Crêt du Chêne	982	A
OA 498	Pré D'Aulph	161	N
OA 2127	Crêt du Chêne	1 723	A
OC 4	La Taillée	2 216	N
OC 5	La Taillée	1010	N
OC 96	Vessy Nord	4 487	N
OC 251	Matravau	3 998	N
OC 1075	Matravau	86	N
OC 1076	Matravau	1 199	N
	TOTAL	21 504	

FIXE le prix d'achat total à 5 500 € net vendeur

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition, les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

3- AUGMENTATION PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES EMPLOYES COMMUNAUX (+ 25 € par mois)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 /09 /2021

Vu la délibération du 27/01/2022 fixant à 25 € la participation de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle la loi du 2 février 2007 qui permet aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Il propose que la commune augmente la participation de la commune de 25 € pour chacun de ses agents sous condition que leur mutuelle santé soit labellisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCORDE une participation supplémentaire de 25 € de la commune pour la mutuelle santé à condition qu'elle soit labellisée,

AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour une participation totale de la commune à hauteur de 50 € par mois,

ACCEPTTE D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

4- COUPE DE BOIS PROPOSEES A LA VENTE EN 2023 PAR L'ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Justification ONF	Mode de Commercialisation
M	Irrégulière	663	8,5	ONF – RC Raison Commerciale	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- PRECISE pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fin de séance à 21h00

Le Secrétaire de Séance

Gilles BERLIER

Le Maire

Frédéric GUIBERTI